

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 février 2018.**

**Présents** : MM. P. ARNOULD, Président,  
P. JEROUVILLE, Bourgmestre;  
E. GOFFIN, J. LEGRAND, Mme L. CRUCIFIX,  
B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER et Ch. MOUZON,  
Membres du Collège communal ;  
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.  
ARNOULD, Mme M-CI. PIERRET, Mme C. JANSSENS, Mme Ch.  
WAUTHIER, ~~D. LEDENT~~, A. THILMANT, F. URBAING, B. NIQUE et  
Mme S. PIERRE, Conseillers.  
Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

Excusé : D. LEDENT.

**SEANCE PUBLIQUE**

## **1. Approbation du PV de la séance du 17 janvier 2018.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 20 février 2013 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2018 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

**DECIDE, à l'unanimité ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

## **2. Approbation de la convention ""CRAC II 105 M"" relative aux travaux à la salle du football à Saint-Pierre.**

Vu la Loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 23/03/1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28/03/2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision du 13/12/2017 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant total de 92.032,60 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal, DECIDE, à l'unanimité :**

De solliciter un prêt pour un montant total de 21.640,25 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon ;

D'approuver les termes de la convention ci-annexées ;

De solliciter les mises à disposition de 100% des subsides ;

De mandater Messieurs E. Jacquemin et P. Jerouville pour signer lesdites conventions.

### **3. Communication de la décision de la tutelle concernant le budget 2018.**

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 18 janvier 2018 concernant le budget 2018 voté en séance du Conseil communal en date du 13 décembre 2017 ;

Attendu que toute décision de l'Autorité de Tutelle, en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Le Collège communal communique la décision de l'Autorité de Tutelle telle que visée ci-dessus.

### **4. Marché d'emprunts pour financement du service extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (les marchés d'emprunt sortent du champ d'application de la réglementation des marchés publics);

Considérant le cahier spécial des charges ayant pour objet le marché d'emprunts pour le financement du service extraordinaire établi par le Service Comptabilité;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.083.245,00€ (total intérêts sur toute la durée du crédit) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 janvier 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 janvier 2018;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 07 février 2018;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet le marché d'emprunts pour financement du service extraordinaire et le montant estimé de ce marché. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier spécial des charges établi par le Service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 1.083.245,00 € (total intérêts sur toute la durée du crédit).

**Article 2 :** De charger le collège communal de fixer la liste des établissements à consulter dans le cadre de ce marché.

## **5. Remplacement des tribunes au terrain de football de Libramont - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2012 relative à l'attribution du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de remplacement des tribunes au terrain de football de Libramont à la PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 janvier 2015 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet le remplacement des tribunes au terrain de football de Libramont. Le montant estimé s'élève à 283.662,47 € hors TVA ou 343.231,59 €, 21% TVA comprise (59.569,12 € TVA co-contractant) ;

Vu le courrier du SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR du 6 décembre 2017 stipulant une intervention financière dans le coût de ces investissements qui s'élève à 264.220,00€ ;

Attendu que la nouvelle législation (Loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d'exécution) réformant la matière des marchés publics est entrée en vigueur le 30 juin 2017 pour l'ensemble des marchés publiés après cette date ;

Considérant le cahier des charges modifié n° 968 relatif au marché ayant pour objet le remplacement des tribunes au terrain de football de Libramont établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 283.662,47 € hors TVA ou 343.231,59 €, 21% TVA comprise (59.569,12 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7643/723-60/2017 (n° de projet 20120021) ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 janvier 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 janvier 2018 ;

Considérant le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de Luxembourg – Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges modifié n° 968 et le montant estimé du marché ayant pour objet le remplacement des tribunes au terrain de football de Libramont, établis par l'auteur de projet, PROVINCE de LUXEMBOURG - Services Provinciaux

Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 283.662,47 € hors TVA ou 343.231,59 €, 21% TVA comprise (59.569,12 € TVA co-contractant) ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte ;

**Article 3 :** Ce marché sera subventionné par le SPW - D.G.O.1 - ROUTES ET BATIMENTS - INFRASTRUCTURE, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR (Montant promis le 06/12/2017 : 264.220,00€) ;

**Article 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7643/723-60/2017 (n° de projet 20120021) ;

**Article 6 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;

**Article 7 :** D'approuver le plan de sécurité et de santé relatif à ce marché établi par le coordinateur projet, la PROVINCE de Luxembourg – Services Provinciaux Techniques, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.

<b>6. Etude et surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2018 - Approbation des conditions et du mode de passation.</b>
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 937 relatif au marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2018 établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42125/735-60 (projet n°2018002) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 937 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire de la voirie en 2018, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42125/735-60 (projet n°2018002).

**7. Forage d'un puits au lieu-dit ""Villa des Renards"" : désignation des missions d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance à l'AIVE.**

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/10/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15/10/2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l'étude déposée par l'ULG en date du 08/11/2017 en ce qui concerne les prospections géophysiques préliminaires ;

Considérant qu'il y a lieu de confier des missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour la réalisation d'un forage d'un puits de production d'eau et d'un essai de pompage sur celui-ci au lieu-dit « Villa des Renards » à Libramont ;

Vu les notes descriptives des modalités d'exécution des missions transmises par l'A.I.V.E, définissant notamment leurs contenus ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu le montage financier prévisionnel établi par les services de l'AIVE en ce qui concerne les travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87419/732-60 (Projet n°20180028) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1 :** De confier les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de Surveillance pour la réalisation d'un forage d'un puits de production d'eau et d'un essai de pompage sur celui-ci au lieu-dit « Villa des Renards » à Libramont suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans les documents annexés à la présente délibération ;

**Article 2 :** D'approuver le montage financier prévisionnel établi par les services de l'AIVE en ce qui concerne les travaux ;

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 87419/732-60 (Projet n°20180028).

## **8. Fourniture d'un véhicule neuf pour le service voirie - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché ayant pour objet la fourniture d'un véhicule neuf pour le service voirie établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (projet n°20180003) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet la fourniture d'un véhicule neuf pour le service voirie, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (projet n°20180003).

<p><b>9. Fourniture d'un véhicule neuf de type SUV pour le service distribution d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation.</b></p>
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 966 relatif au marché ayant pour objet la fourniture d'un véhicule neuf de type SUV pour le service distribution d'eau établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise (TVA récupérable) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 874/743-52 (n° de projet 20180012) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er février 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 février 2018 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n° 966 et le montant estimé du marché ayant pour objet la fourniture d'un véhicule neuf de type SUV pour le service distribution d'eau, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise (TVA récupérable) ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 874/743-52 (n° de projet 20180012).



**10. Fourniture d'un tracteur neuf équipé d'un bras de débroussaillage latéral pour le service voirie - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 970 relatif au marché ayant pour objet la fourniture d'un tracteur neuf équipé d'un bras de débroussaillage latéral pour le service voirie établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 186.600,00 € hors TVA ou 229.986,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20180003) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1 février 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 février 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 février 2018 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges n° 970 et le montant estimé du marché ayant pour objet la fourniture d'un tracteur neuf équipé d'un bras de débroussaillage latéral pour le service voirie, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 186.600,00 € hors TVA ou 229.986,00 €, TVA comprise ;

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte ;

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 (n° de projet 20180003).

**11. Renouvellement du car sanitaire de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : nouvelle convention relative à l'intervention dans les frais de fonctionnement à partir du 01 janvier 2018.**

Revu sa délibération du 07 décembre 2011 donnant un accord de principe à la participation forfaitaire de fonctionnement du car sanitaire, à l'exception des rémunérations des T.M.S. et du chauffeur;

Attendu que pour l'année 2012, l'intervention communale s'élève à 2.573,72 €;

Attendu que pour l'année 2013, l'intervention communale s'élève à 2.620,30 €;

Attendu que pour l'année 2014, l'intervention communale s'élève à 2.655,41 €;

Attendu que pour l'année 2015, l'intervention communale s'élève à 2.689,93 €;

Attendu que pour l'année 2016, l'intervention communale s'élève à 2.722,21 €;

Attendu que pour l'année 2017, l'intervention communale s'élève à 2.759,78 €;

Vu le courrier du 22 décembre 2017 de l'ONE sollicitant l'introduction d'un mécanisme d'actualisation régulière du nombre d'habitants servant à l'établissement de la facturation;  
Attendu qu'il est également proposé de modifier certaines modalités d'indexation;  
Attendu qu'il est décidé de rédiger un nouveau contrat et de mettre un terme, de commun accord, à la convention signée en date du 14 février 2012;

Attendu que les trois évolutions principales contenues dans la nouvelle convention sont :

- convention établie pour une durée indéterminée à dater du 01 janvier 2018;
- nombre d'habitants de référence servant à l'établissement de la facturation actualisée tous les 5 ans afin de correspondre au mieux à l'évolution démographique de la Commune;
- à partir de 2019 et pour une durée de 4 ans, indexation de la facturation sur base de l'indice santé;

Vu les services résultant de l'organisation, depuis de nombreuses années, sur le territoire de la commune, des consultations régulières itinérantes pour enfants, avec la collaboration et sous le contrôle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Attendu que le service offert par le car ONE est d'intérêt général et s'adresse à tous les enfants de la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- de marquer son accord sur la nouvelle convention subventionnant forfaitairement les frais de fonctionnement du car sanitaire, à l'exception des rémunérations des T.M.S. et du chauffeur; et ce, à partir du 01 janvier 2018;
- que le crédit nécessaire sera inscrit au budget ordinaire à l'article 871/435-01 de chaque exercice et que le montant sera calculé comme suit pour 2018 : 626 habitants x 0,80 €; montant qui sera indexé pour les années suivantes sur base de l'indice santé.

## **12. Vente à Mr DOMBRET Carlos et Mme VAN MOER Kris - Parcelles à Lamouline.**

Vu la demande de Mr DOMBRET Carlos et Mme VAN MOER Kris, Lamouline, Haute-Mouline, 33, à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, lesquels, propriétaires riverains, ont sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée ou l'ayant été Saint-Pierre, Section C. numéro 915B pour une contenance cadastrale de 03ares 40cas et d'une contenance mesurée de 03ares 33cas et une parcelle sise au sud de la première et tenant à celle-ci, d'une contenance mesurée de 48cas à prendre dans la partie du domaine public, non cadastrée ;

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur ROSSIGNOL, géomètre expert immobilier, en date du 08 mars 2006;

Vu l'accord sur l'alignement de Mr FROGNET, Commissaire voyer sur ce plan;

Vu le rapport d'expertise dressé par la SPRL GEOSPHERE, Mr LECLERE, fixant le prix de vente de ces parcelles au montant en principal de six mille neuf cent trente-quatre euros (6.934,00 euros) ;

Vu l'accord des intéressés sur le prix proposé ;

Attendu que l'enquête de publicité a eu lieu du 16 août 2017 au 01 septembre 2017, que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte dressé par Maître Caroline RUELLE, Notaire à Neufchâteau ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'approuver le projet d'acte dressé par Maître RUELLE par lequel la Commune de Libramont-Chevigny vend à Mr DOMBRET et Mme VAN MOER, une parcelle de 03 ares 33cas (SAINT-PIERRE, Section C. numéro 915B) et une portion de terrain non cadastrée de 48cas, pour le montant en principal de six mille neuf cent trente-quatre euros (6.934,00 euros) ;
- Que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la partie acquéreuse;
- Que la recette à provenir de la vente sera inscrite à l'article 124/761-51 du budget au cours duquel interviendra la vente.

### **13. Cession gratuite d'une emprise à RECOGNE par le SPW au profit de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY.**

Vu le plan de cession à réaliser sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny, 5<sup>ème</sup> Division, Recogne, Section A., (excédent d'emprises suite à la création du giratoire à la jonction des rues Sur le Chêne et de Tibêtème) ;

Attendu que la Région wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Département du réseau de Namur et du Luxembourg, Direction des routes de Luxembourg, dont les bureaux sont situés à 6700 ARLON, Espace Didier, 45, cède gratuitement au profit de la Commune de Libramont-Chevigny :

- Une portion de terrain non cadastré d'une contenance de neuf centiares (09cas) dans la Section A., tel que ce bien figure sous le lot 2 au plan numéro G132/N826/0019B-84077, dressé par Monsieur BERGUET du Service public de Wallonie ;

Attendu que cette transaction est faite pour cause d'utilité publique ;

Attendu que cette cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix ;

Vu le projet d'acte dressé par Mr Mathieu DERARD, Commissaire au Service public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, par lequel la Région wallonne cède à la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY une portion de terrain non cadastré d'une contenance de neuf centiares (09cas) dans la Section A., 5<sup>ème</sup> Division Recogne ;
- Que cette cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix ;
- De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte de cession ;
- Le caractère d'utilité publique est reconnu à la présente.

### **14. Acquisition par la Commune d'une portion de terrain sise à Ourt. N° 647 P : Approbation de la promesse de vente.**

Attendu que la Commune a marqué son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain sise à Ourt, et ce aux fins d'agrandir la propriété de l'école ;

Attendu que la Commune va acquérir :

- Une contenance de septante-neuf centiares (79cas) à prendre dans la parcelle sise à Ourt, actuellement cadastrée comme maison, section E. numéro 647 P pour une contenance de vingt-trois ares vingt centiares (23ares 20cas);

Attendu que ce bien figure au plan dressé le 04 août 2017 par Monsieur Michaël PLAINCHAMP, géomètre expert à Saint-Pierre ;

Attendu que ce bien appartient à Monsieur Charles PASQUASY, Ourt, Plein Vent, 18 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY;

Attendu que cette acquisition est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 euros) ;

Vu le projet de promesse de vente dressé par Mr Mathieu DERARD, Commissaire au Service public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

- D'approuver le projet de promesse de vente dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, par lequel la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY s'engage à acquérir une portion de 79 cas à prendre dans la parcelle cadastrée SAINTE-MARIE-CHEVIGNY, Section E. 647P;
- Que cette acquisition est consentie et acceptée pour le prix ferme et définitif de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 euros);
- De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte d'acquisition ;
- Que tous les frais relatifs à la présente seront à charge de la Commune et que la dépense est inscrite à l'article 421/711-60 (projet n°20180014) du budget de l'exercice au cours duquel interviendra la transaction.
- Le caractère d'utilité publique est reconnu à la présente.

## **15. Plan de formation 2018.**

Vu l'article 152 du statut administratif précisant que le plan de formation est soumis à l'approbation du Collège et du Conseil communal annuellement ;

Revu la délibération du Conseil communal du 8 février 2017 adoptant le plan de formation pour l'exercice 2017 pour notre administration ;

Attendu qu'il y a lieu de dresser un plan annuel de formation pour répondre aux conditions d'octroi d'un éventuel subside formation ;

Attendu que tous les membres du personnel ont été invités à remettre leurs souhaits en matière de formation ;

Vu le plan de formation tel que repris ci-dessous ;

**Décide, à l'unanimité,**

D'adopter le plan de formation de l'exercice 2018 pour notre administration tel que repris ci-dessous :



## PLAN DE FORMATION 2018

Date	Dénomination	Personne concernée	Motif de formation	Lieu et organisateur
<b>EMPLOYES</b>				
16/03/2018	Le Plan Stratégique Transversal	Eddy Jacquemin	Formation continue	Fédération des Directeurs généraux
A définir	Règlement général sur la protection des données	Eddy Jacquemin	Formation continue	Fédération des Directeurs généraux
A définir	Elections 2018	Eddy Jacquemin, Thierry Bouillon	Formation continue	La Wallonie
8/02/2018	Le PST	Marc Lejeune	Formation continue	Salon des mandataires (Marche)
8/02/2018	Le décret FRIC : évaluation et projet de réforme	Marc Lejeune	Formation continue	Salon des mandataires (Marche)
27/02/2018	ISO : mise à niveau des auditeurs	Gaetane Duplicy, Lisianne Noiret, Eddy Jacquemin, Christoph-Henry Mouzon, Isabelle Glaise, Estelle Bodelet, Nathalie Jacquemin, Marie-Eve Koenig, Johan Raty, Maximilien Gueibe, Catherine Beauve.	Formation continue	Salle du Conseil
1/02/2018	Décret impétrants : utilisation de la plate-forme POWALCO	Micheline Pinson et Nicolas Dricot	Formation continue	UVCW à Libramont
A définir	Formation pratique sur les marchés publics	Micheline Pinson, Violaine Borcy, Stéphanie	Formation continue	A définir

		Zevenne		
A définir	Formations état-civil (reconnaissance blanche)	Equipe population/état-civil	Formation continue	A définir
6/02/2018	Déclaration d'acquisition de la nationalité belge	Laurent Wavreille, Thierry Bouillon	Formation continue	Parquet de Marche-en-Famenne
A définir	Nouvelle législation sur le casier judiciaire	Leslie Loose et isabelle Wilkin	Formation continue	A définir
A définir	Nouvelle législation sur le permis de conduire	Leslie Loose et isabelle Wilkin	Formation continue	A définir
mai-18	Législation sur les étrangers	Leslie Loose et Laurent Wavreille	Formation continue	Office des Etrangers
mai-18	Journée de l'enseignement	Yannick Fify, Aurélie Keller	Formation continue	CECP
20/04/2018	Gestion des biens ruraux	Yannick Fify, Aurélie Keller	Formation continue	UVCW à Bouge
A définir	Formation CPDT	Fabrice Conrotte	Formation continue : obligatoire pour subvention	CPDT
A définir	La procédure d'instruction des demandes de permis et de certificat	Françoise Buyse	Formation continue	UVCW
A définir	1 formation sur l'énergie	Rita Guillaume	Formation continue	UVCW
A définir	1 formation sur le logement	Rita Guillaume	Formation continue	UVCW
A définir	Assise de l'eau	Marc Lejeune, Géraldine Ska, Alexandre Pierret	Formation spécifique	AIVE
A définir	Assise des déchets	Géraldine Ska	Formation continue	AIVE
A définir	Le congrès des placiers de Belgique	Géraldine Ska, Nicolas Wauthier	Formation continue	Association national des placiers de Belgique
22 février 2018	Les haies libres	Géraldine Ska	Formation continue	Pôle de gestion différenciée
22/02/2018	Clés pour comprendre les SAC et la délinquance environnementale	Christoph-Henry Mouzon	Formation continue	UVCW
A définir	Formation Conseiller en Mobilité	Alexandre Pierret	Formation continue obligatoire	SPW à Namur
25/01/2018	Smart Cities	Marc Lejeune, Dimitri Machurot	Formation continue	Civadis
25/09/2018	Smart cities Wallonia	Dimitri Machurot, Marc Lejeune, Mélanie Noeson	Formation continue	Marche
A définir	Création du site internet	Dimitri Machurot, Nathalie Jacquemin	Formation continue	IMIO à Gembloux

6/2/2018 et autres dates à déterminer	Programme de gestion des délibérations	Dimitri Machurot, Alison Thiry, Eddy Jacquemin, Fabrice Conrotte	Formation continue	IMIO à Gembloux
années académiques 2017-2018	Sciences administratives	Catherine Lorant	Formation continue	La Province CCILB à Libramont
18/01/2018	Facebook pro	Elisa Leitz	Formation continue	
mai-17	Secouriste	Stéphanie Ledent, Véronique Urbain, Anne Perreaux, Evelyne Pinson, Florence Divoy, Emilie Toussaint, Ludovic Copine, Emilie Cassart, Catherine Beauve	Formation continue	Mensura
mai-17	Secouriste	Michaël Werny, Rudy Gerard, Raymond-Marie Simon, Mélanie Noeson, Stéphanie Zevenne, Dominique Dehuy, Leslie Loose, Robert Rotiers, Nicolas Wauthier, Benoit Magerotte	Formation continue	Mensura
A définir	Formation à l'orthographe	Géraldine Ska	Formation continue	Institut Provincial de Formation
23 février, 24 avril, 9 octobre, 29 novembre 2018	Club Prévention : diverses formations sur la prévention	Sophie Cordier	Formation continue	CCILB à Libramont
21 dates à définir	Projet e-tourisme	Mélanie Noeson	Formation continue	Fédération du tourisme et Interreg
22/03/2018	Apprendre à élaborer des mindmaps	Isabelle Glaise, Emmanuelle Robinet	Formation continue	Bibliothèque centrale de la Province du Luxembourg à Marche
16 et 26/4/2018	Indexation avec rameau	Emmanuelle Robinet	Formation continue	Institut provincial de formation à Bastogne
26/02/2018	Picoti... tous partis ?	Pauline Carlier	Formation continue	Bibliothèque centrale de la Province du Luxembourg à Marche
<b>OUVRIERS</b>				

A définir	Certificat d'Aptitude Professionnelle	José Jacob, Andrey Ryapolov, Benoit Fromont, Dany Cleys, Cédric Francois	Formation continue obligatoire	Formadriver
A définir	Sylviculture	Olivier Leroy (2019)	Evolution de carrière	Institut Provincial de Formation
23/02/2018	Phytolice. 1 formation d'une journée/an jusque 2022	Ouvriers forestiers	Formation continue	Programme wallon de réduction des pesticides
A définir	Sécurité	<u>Pour 2020</u> : John Copine, Dominique Dehuy, Charles Flamant, Ludovic Copine, Nicolas Wauthier, Bernard Fromont, Laurent Bonesire, Pascal Gauthier, Raymond-Marie Simon, Bneoit Magerotte <u>Pour 2022</u> : Christian Adam, Christophe Gofflot, Jean-Paul Klepper, Philippe Moreau, Francois Moreau, Josy Nothomb, Camille Roiseux, Albert Chenon, Philippe Legardeur, Christian Courtois, Quentin Rosière, Michel Schinckus	Evolution de carrière	Institut Provincial de Formation



A définir	Déontologie	<u>Pour 2020</u> : John Copine, Dominique Dehuy, Charles Flamant, Ludovic Copine, Nicolas Wauthier, Bernard Fromont, Laurent Bonesire, Pascal Gauthier, Raymond-Marie Simon, Bneoit Magerotte <u>Pour 2022</u> : Christian Adam, Christophe Gofflot, Jean-Paul Klepper, Philippe Moreau, Francois Moreau, Josy Nothomb, Camille Roiseux, Albert Chenon, Philippe Legardeur, Christian Courtois, Quentin Rosière, Michel Schinckus	Evolution de carrière	Institut Provincial de Formation
A définir	Grimpeur-élagueur	Quentin Rosière	Formation continue	Institut Provincial de Formation
22/02/2018	Les haies libres	Albert Chenon	Formation continue	Pôle de gestion différenciée
09/03/2018	La taille raisonnée des rosiers paysagers	Albert Chenon, David Collignon	Formation continue	Pôle de gestion différenciée
24/02/2018	Les cimetières en gestion différenciée	Ludovic Copine, Dvaïd Collignon, Albert Chenon	Formation continue	Pôle de gestion différenciée
25/02/2018	La mare : merveille des espaces verts	Philippe Legardeur	Formation continue	Pôle de gestion différenciée
05/06/2018	Les invasives : que peut-on faire ?	Nicolas Wauthier, Philippe Legardeur, Ludovic Copine	Formation continue	Pôle de gestion différenciée
25/09/2018	Comment valoriser et préserver la patrimoine arboré ?	Nicolas Wauthier, Philippe Legardeur,	Formation continue	Pôle de gestion différenciée
<b>EXTRASCOLAIRE</b>				
1, 8 et 15/6/2018	Et si on regardait l'agressivité entre enfants autrement	Gaetane Duplicy	Formation continue	EPE
9 et 16/5/2018	Je me perfectionne et deviens pro du jeu	Vanessa Verlaine, Sabrina Legrand, Sylvia Ferreira, Coralie Fromont	Formation continue (obligatoire)	CJLg
18/5, 25/5 et 1/6	Activités dans la nature pour les enfants	Nathalie Sauvage, Béatrice Deremiens, Marie-Josée Poncin	Formation continue (obligatoire)	CJLg

1 et 8/3	La cuisine, un jeu d'enfant	Vanessa Verlaine, Nathalie Quinet	Formation continue (obligatoire)	CJLg
A définir	Sécurité	<u>Pour 2022</u> : Béatrice Deremiens, Angélique Dhaeze, Sylvia Ferreira Sousa, Nathalie Sauvage, Vanessa Verlaine, Coralie Fromont, Sabrina Legrand, Joelle Leriche, Marie-Josée Poncin, Nathalie Quinet	Evolution de carrière	Institut Provincial de Formation
A définir	Déontologie	<u>Pour 2022</u> : Béatrice Deremiens, Angélique Dhaeze, Sylvia Ferreira Sousa, Nathalie Sauvage, Vanessa Verlaine, Coralie Fromont, Sabrina Legrand, Joelle Leriche, Marie-Josée Poncin, Nathalie Quinet	Evolution de carrière	Institut Provincial de Formation

**16. Incorporation dans le domaine public de deux bandes de terrains dans le cadre de la mise en oeuvre de la ZACC du Serpont - phase 1.0.**

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Vu le permis d'urbanisation délivré le 6 décembre 2016 par le fonctionnaire délégué pour l'urbanisation de la ZACC du Serpont ;  
Considérant que ce permis prévoit une mise en œuvre en trois phases ;  
Considérant que, dans le cadre de la phase 1.0, il y a lieu de modifier la voirie communale en y incorporant une bande de terrain à la Rue des Mélèzes et à la Rue de la Cité ;  
Vu le dossier rédigé par le Bureau IMPACT relatif à l'élargissement de la Rue des Mélèzes ;  
Vu le plan de bornage dressé par le Bureau IMPACT, daté du 13/09/2017, qui concerne la Rue des Mélèzes (parcelles cadastrées : 1<sup>ère</sup> division LIBRAMONT, section A, n° 23Npie et 198Apie ;  
Considérant que le lot 6 d'une superficie de 4 ares 58 centiares est à incorporer dans le domaine public ;  
Vu le dossier rédigé par le Bureau IMPACT relatif à l'élargissement de la Rue de la Cité ;

Vu le plan de bornage dressé par le Bureau IMPACT, daté du 13/09/2017, qui concerne la Rue de la Cité (parcelles cadastrées : 1<sup>ère</sup> division LIBRAMONT, section A, n° 240Apie ;  
Considérant que le lot 4 d'une superficie de 71 centiares est à incorporer dans le domaine public ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 18 janvier 2018 ;

Considérant qu'aucune réclamation ni observation n'a été déposée dans le cadre de cette enquête publique ;

DECIDE, à l'unanimité,

De modifier la voirie communale en y incorporant :

- A la Rue des Mélèzes : le lot 6 du plan de bornage dressé par le Bureau IMPACT, daté du 13/09/2017, d'une superficie de 4 ares 58 centiares ;
- A la Rue de la Cité : le lot 4 du plan de bornage dressé par le Bureau IMPACT, daté du 13/09/2017, d'une superficie de 71 centiares ;

<b>17. Acte de base de permis d'urbanisation phase 1.0. ZACC du Serpont, décision de vente publique et arrêt des conditions.</b>
--

Vu le permis d'urbanisation délivré par le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Cellule « Urbanisme et aménagement du Territoire » en date du 06 décembre 2016, ayant pour objet la création en phases, d'un nouveau quartier principalement résidentiel, comprenant des logements unifamiliaux et multifamiliaux, dont certains pourront également accueillir des commerces et services, ainsi que plusieurs zones d'équipements communautaires, dans la ZACC du Serpont ;

Attendu que la présente délibération vise l'acte de base de permis d'urbanisation relatif à la phase 1.0 ; les phases suivantes feront l'objet chacune d'un acte de base séparé ;

Attendu que la Commune de Libramont-Chevigny est propriétaire des biens suivants :

- Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY, première division : LIBRAMONT : \* un bois situé rue des Mélèzes, en lieu-dit « Jarlicin des Chênes » et cadastré Section A. numéro 198A partie, pour une superficie de soixante-quatre ares septante et un centiares (64ares 71cas) ; \* un bois situé rue des Mélèzes, en lieu-dit « Bernihet » et cadastré Section A. numéro 23N partie, pour une superficie de deux hectares cinquante-quatre ares (2ha 54ares) ;
- Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY, première division : LIBRAMONT : \* une parcelle de terrain située rue de la Cité, et cadastrée Section A. numéro 240A4 partie pour une superficie de septante trois ares cinquante-six centiares (73ares 56cas) ;

Vu qu'en l'état, le territoire à urbaniser est composé de 10 lots, à savoir :

- Sept lots destinés à l'habitat ;
- Deux lots (lot 6 à la Rue des Mélèzes et lot 4 à la Rue de la Cité), destinés à être intégrés dans le domaine public ;
- Un lot (lot 3 Rue de la Cité) ;

Ces parcelles sont délimitées au plan de division dressé par Monsieur le Géomètre-expert immobilier Dominique PAJOT à Bertrix, le 13 septembre 2017.

Ces lots, en ce qui concerne la Rue des Mélèzes, numérotés de 1 à 6, peuvent actuellement être décrits comme suit :

- **lot 1** : une parcelle de terrain à bâtir, à front de la rue des Mélèzes, cadastrée section A partie du numéro 198A P0000 représentant une superficie de neuf ares cinquante-cinq centiares (9a 55ca), telle que cette superficie est reprise en jaune au plan de bornage ci-après annexé;
- **lot 2** : une parcelle de terrain à bâtir, à front de la rue des Mélèzes, cadastrée section A partie du numéro 198A P0000 représentant une superficie de douze ares quarante-trois centiares (12a 43ca), telle que cette superficie est reprise en bleu au plan de bornage ci-après annexé;
- **lot 3** : une parcelle de terrain à bâtir, à front de la rue des Mélèzes, cadastrée section A partie du numéro 198A P0000 représentant une superficie de neuf ares cinq centiares (9a 5ca), telle que cette superficie est reprise en rouge au plan de bornage ci-après annexé;
- **lot 4** : une parcelle de terrain à bâtir, à front de la rue des Mélèzes, cadastrée section A partie du numéro 198A P0000 représentant une superficie de onze ares soixante-deux centiares (11a 62ca), telle que cette superficie est reprise en vert au plan de bornage ci-après annexé;
- **lot 5** : une parcelle de terrain à bâtir, à front de la rue des Mélèzes, cadastrée section A partie des numéros 198A P0000 et 23N P0000 représentant une superficie de dix ares trente-huit centiares (10a 38ca), telle que cette superficie est reprise en orange au plan de bornage ci-après annexé;
- **lot 6** : une parcelle à intégrer dans le domaine public, à front de la rue des Mélèzes, cadastrée section A partie du numéro 198A P0000 représentant une superficie de quatre ares cinquante-huit centiares (4a 58ca), telle que cette superficie est reprise en violet au plan de bornage ci-après annexé;

Ces lots, en ce qui concerne la rue de la Cité, numérotés de 1 à 4, peuvent actuellement être décrits comme suit :

- **lot 1** : une parcelle de terrain à bâtir, à front de la rue de la Cité, cadastrée section A partie du numéro 240A4 P0000 représentant une superficie de deux ares quarante-deux centiares (2a 42ca), telle que cette superficie est reprise en jaune au plan de bornage ci-après annexé;
- **lot 2** : une parcelle de terrain à bâtir, à front de la rue de la Cité, cadastrée section A partie du numéro 240A4 P0000 représentant une superficie de deux ares vingt-neuf centiares (2a 29ca), telle que cette superficie est reprise en bleu au plan de bornage ci-après annexé;
- **lot 3** : une parcelle de terrain, à front de la rue de la Cité, cadastrée section A partie du numéro 240A4 P0000 représentant une superficie de deux ares trente-huit centiares (2a 38ca), telle que cette superficie est reprise en jaune au plan de bornage ci-après annexé;
- **lot 4** : une parcelle de terrain à intégrer dans le domaine public, à front de la rue de la Cité, cadastrée section A partie du numéro 240A4 P0000 représentant une superficie de septante et un centiares (71ca), telle que cette superficie est reprise en vert au plan de bornage ci-après annexé.

Revu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal approuve l'incorporation dans le domaine publique de la parcelle « lot 6 » de la Rue des Mélèzes et « lot 4 » de la Rue de la Cité ;

Attendu que le lot 3 de la Rue de la Cité reste propriété communale ;

Attendu qu'il y a lieu de vendre les dits terrains (lots 1, 2, 3, 4 et 5 de la Rue des Mélèzes, et lots 1 et 2 de la Rue de la Cité), en vente publique ;

Vu le rapport d'expertise de Mr PLAINCHAMP, Géomètre fixant l'estimation des prix comme suit dans le cadre d'une vente publique :

Rue des Mélèzes :

- ✚ Lot 1 : 80.000,00 euros ;
- ✚ Lot 2 : 90.000,00 euros ;
- ✚ Lot 3 : 70.000,00 euros ;

- ✚ Lot 4 : 85.000,00 euros ;
- ✚ Lot 5 : 100.000,00 euros.

Rue de la Cité :

- ✚ Lot 1 : 40.000,00 euros ;
- ✚ Lot 2 : 30.000,00 euros ;
- ✚ Lot 1 + lot 2 : 80.000,00 euros.

Vu l'acte de base du permis d'urbanisation, tel que dressé par Maître FOSSEPREZ, Notaire à Libramont ;

Vu le cahier des charges, clauses et conditions régissant la vente publique, dressé par Maître FOSSEPREZ, Notaire à Libramont, cahier des charges qui restera annexé à la présente ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du Conseil régional wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

- D'approuver l'acte de base et de division du permis d'urbanisation de la phase 1.0, repris dans la ZACC du Serpont, projet d'acte dressé par Maître FOSSEPREZ, Notaire à Libramont ;
- De soumettre les lots 1, 2, 3, 4 et 5 de la Rue des Mélèzes et les lots 1 et 2 de la rue de la Cité en vente publique ;
- D'approuver le cahier des charges, clauses et conditions régissant la vente publique, dressé par Maître FOSSEPREZ, Notaire à Libramont ;
- Dans la mesure où toutes les clauses définies dans le cahier des charges sont respectées lors de la vente publique, la vente sera considérée comme définitive lors de l'adjudication ;
- Que la recette à provenir des ventes sera inscrite à l'article 42144/761-51 du budget de l'exercice au cours duquel interviendra la vente.

## **18. Arrêt des conditions et modalités de recrutement d'un directeur général.**

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, Directeur-adjoint et Directeur financier communaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer par règlement les conditions et les modalités de nomination au grade de Directeur général notamment ;

Vu l'accord des organisations syndicales représentatives ;

Vu l'avis de légalité favorable émis le 18 janvier 2018 par Monsieur Marc LEJEUNE, Directeur financier de la Commune de Libramont-Chevigny ;

Revu l'article 17 du chapitre IV du statut administratif et pécuniaire précisant que toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury ;

Après avoir délibéré,

Par 15 voix pour

0 voix contre

5 abstentions (Roland Deom, Jean-Marie Francard, Lucile Gallet, Marie-Claude Pierret, André Thilmant)

Décide d'arrêter comme suit le règlement déterminant les conditions et les modalités de nomination au grade de Directeur général de la Commune de Libramont-Chevigny, par recrutement :

### **1. Profil de la fonction**

- Le Directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal. Il assiste, sans voix délibérative, aux séances de ces institutions.
- Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduits dans le Programme Stratégique Transversal (PST).
- Sous le contrôle du collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou les décrets, il est le chef du personnel. Dans ce cadre, il est chargé d'arrêter le projet d'évaluation des agents communaux, de leur transmettre ainsi qu'au Collège communal. Il met également en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines.
- Le Directeur général ou son délégué, de niveau supérieur à celui de l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel.
- Le Directeur général assure la présidence du Comité de direction. Il est chargé en outre de la mise en œuvre et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.
- Le Directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au conseil communal et au collège communal. Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les délibérations.
- Après concertation du Comité de direction, le Directeur général est chargé de la rédaction des avant-projets :

- De l'organigramme,
- Du cadre organique,
- Des statuts du personnel.

## **2. Conditions générales d'admissibilité à la fonction**

- a) Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- b) Jouir des droits civils et politiques ;
- c) Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- d) Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;

## **3. Conditions de réussite de l'examen**

Pour être lauréat de l'examen, le candidat devra obtenir au moins 50% des points pour chacune des deux épreuves ou partie d'épreuve et 60% des points au total.

## **4. Définitions des épreuves d'examen**

- a) Epreuve écrite : elle portera sur les aptitudes professionnelles des candidats et comptera pour 150 points sur les matières suivantes :  
Droit constitutionnel, droit administratif, législation sur les marchés publics, droit civil, finances et fiscalités locales, droit communal et loi organique des CPAS
- b) Epreuve orale (100 points)  
Elle consistera à apprécier l'aptitude à la fonction et la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision de la fonction, de même que sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion de ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

## **5. Conditions de nomination**

- Etre lauréat de l'examen
- Avoir satisfait à l'obligation de stage
- Etre porteur d'un certificat de management public ou de tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le gouvernement wallon sur avis du conseil régional de la formation (ce certificat peut être obtenu durant la première année de stage). Cette condition n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé ;

## **6. Composition du jury**

- 2 experts désignés par le Collège
- Un enseignant (universitaire ou école supérieure)
- 2 représentants de la fédération des Directeurs généraux communaux

## 7. Echelle de rémunération

Elle correspond à celle d'une commune de catégorie 2 – échelle barémique du directeur général.

Minimum : 38.000 € - Maximum : 54.000,00€ (annuel brut non-indexé).

## 8. Candidatures

Les candidatures seront adressées au Collège communal, Place Communale, 9 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY pour le ... à ... heures. Elles seront transmises par lettre recommandée postale avec accusé de réception, la date de l'accusé de réception faisant foi ou déposées à l'Administration communale, même adresse que ci-dessus, contre récépissé.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

- D'un extrait d'acte de naissance ;
- D'un certificat de nationalité ;
- Un extrait de casier judiciaire (mod1) ;
- D'une copie du diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- D'une lettre de candidature motivée, accompagnée d'un curriculum vitae ;

Tout acte de candidature incomplet ou reçu hors délai ne pourra être pris en considération. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au Directeur général de la Commune de Libramont-Chevigny.

## 9. Publicité

Valves, site Internet, journaux,...

Justification de l'abstention: En raison du refus par le Collège d'intégrer un expert désigné par la minorité dans la composition du jury et de voir ainsi le jury constitué de 6 personnes.

<b>19. Point dont l'inscription est sollicitée par un conseiller communal: motion du conseil communal de Libramont-Chevigny concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires.</b>
---

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné, ce mardi 23 janvier, 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;



Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux de l'Etat de droit ;

Madame Marie-Claude PIERRET, qui remplace Monsieur Daniel LEDENT qui est excusé, propose au Conseil communal de LIBRAMONT CHEVIGNY

- d'INVITER le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- d'INVITER le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;
- de CHARGER M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice ;

La proposition est soumise au vote qui donne le résultat suivant :

- 5 pour

- 15 contre (P. JEROUVILLE, E. GOFFIN, J. LEGRAND, L. CRUCIFIX, B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER, C. MOUZON, P. ARNOULD, R. DERMIENCE, C. ARNOULD, C. JANSSENS, Ch. WAUTHIER, F. URBAING, B. NIQUE, S. PIERRE).

En conséquence, la motion est rejetée.

<b>20. Point dont l'inscription est sollicitée par un conseiller communal: motion contre la privatisation de la banque Belfius.</b>
---

Pourquoi vouloir se battre pour maintenir une banque publique en Belgique ?

Belfius , anciennement Crédit Communal revêt une importance capitale dans le financement des collectivités

En effet , la banque dédie en moyenne un tiers de son portefeuille de crédits ( environ 90 milliards d'euros ) au secteur public et social , principalement des communes . Le sort de Belfius est donc d'une importance capitale pour les villes et communes .

De plus , une banque publique est la garantie qu'il existe un réinvestissement dans l'économie et l'emploi local .

Ensuite , le maintien de Belfius dans le giron public est la seule manière de mettre en place des politiques d'investissement et de développement dans nos communes , villes et villages .

Nationaliser une banque en temps de crise , puis la privatiser quand la croissance s'amorce , représente un véritable hold-up . Cette nationalisation intervenue fin 2011 en pleine débâcle de Dexia a permis à l'Etat Belge ( grâce à un investissement de 4 milliards d'euros d'argent public ) de détenir 100% du capital de cet outil financier . Ce sauvetage historique a donc été financé par les contribuables belges à hauteur de 363 euros par habitant.

Aujourd'hui Belfius est rentable et en bonne santé . Son management souhaite la voir partiellement privatisée et propose une mise en Bourse de 30% de son capital . Le Ministre des Finances , Johan Van Overtveldt semble tout à fait acquis à la cause , ce même Ministre annonçant par ailleurs que parallèlement devait être réglé le dossier des coopérants d'Arco .

En effet ce qui est le plus gênant , voire inquiétant , c'est que parallèlement à ce dossier se trouve sur la table du Gouvernement ce dossier Arco , cette banque coopérative du Mouvement Ouvrier Chrétien Flamand , entraînée à la faillite lors de la tourmente Dexia .

Le 2 février dernier , tant le journal L'Echo , que l'Agence Belga , nous informent que le conseil des Ministres s'est penché sur le dossier et que le Premier Ministre Charles Michel a déclaré avoir lancé une procédure de préparation de 4 semaines , ayant chargé 4 grandes banques d'affaires mondialement connues de faire rapport , période à l'issue de laquelle un " go " sera ou non donné . Il précise par ailleurs , ne pas souhaiter donner de détails , mais déclare que le dossier Arco devra être réglé concomitamment .

Vous l'aurez compris , une partie du bénéfice de cette éventuelle vente , risque bien de tout d'abord permettre de rembourser les quelques 800.000 épargnants , principalement Néerlandophones proche du Cd&V de cette banque Arco .

Après de telles annonces , nous comprenons tous la volonté de ce Gouvernement dirigé majoritairement par des représentants du Nord du pays d'agir vite et cela sans un véritable débat au niveau du Parlement Fédéral .

Une telle privatisation , même si elle est partielle , aura un impact important sur l'économie et la société belge .

En privatisant :

- on se privera de la possibilité de garantir une véritable accessibilité du service bancaire : disponibilité de personnel sur la santé , dans la culture , ...
- on se privera d'une vraie alternative : une banque dont la mission première serait de servir l'intérêt général et non le profit de quelques actionnaires .
- on se privera aussi et surtout des dividendes que rapporte le groupe aujourd'hui : dividendes estimés pour 2017 à plus de 247 millions d'euros en faveur de nos communes .

Madame Marie-Claude PIERRET, qui remplace Monsieur LEDENT qui est excusé, propose au Conseil communal

- de demander l'arrêt immédiat du projet de privatisation de Belfius et l'annulation du mandat donnée aux banques d'affaires
- de demander le lancement d'un véritable débat public sur l'avenir de la banque et sur l'intérêt de maintenir cette banque publique en Belgique
- d'en appeler à la sagesse du Premier Ministre et à une action urgente du Parlement Fédéral sur le sujet .
- de transmettre la motion au Premier Ministre , au Ministre des Finances , au Président de la Chambre , aux Présidents des différents partis politiques et au Président de Belfius ainsi qu'à son directeur général .

La proposition est soumise au vote qui donne le résultat suivant :

- 5 pour
- 15 contre (P. JEROUVILLE, E. GOFFIN, J. LEGRAND, L. CRUCIFIX, B. JACQUEMIN, E. de FIERLANT DORMER, C. MOUZON, P. ARNOULD, R. DERMIENCE, C. ARNOULD, C. JANSSENS, Ch. WAUTHIER, F. URBAING, B. NIQUE, S. PIERRE)

En conséquence, la motion est rejetée.

## HUIS-CLOS

<b>1. Intervention communale - Prime à la construction d'une habitation unifamiliale - Mr REUMONT Jean-François.</b>
--

Vu la circulaire du SPW relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30 mai 2013 commentant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD; décret entré en vigueur le 01 juin 2013;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la construction d'une habitation unifamiliale du 12 mars 2008 et les modifications apportées à celui-ci en date des

13 mai 2009 et 09 mars 2011;

Attendu que Monsieur Jean-François REUMONT a fait parvenir à l'Administration communale le formulaire de demande dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivant les articles du règlement communal;

Attendu que les diverses interventions relatives à cette prime à la construction ont été inscrites au budget de l'exercice 2018, à l'article 93003/331-01;

Attendu que la prime sollicitée par Monsieur Jean-François REUMONT s'élève à 2.675,00 €;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'octroyer à Monsieur Jean-François REUMONT la prime communale relative à la construction d'une habitation unifamiliale d'un montant de 2.675,00 €;
- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 93003/331-01 du budget de l'exercice 2018.

<b>2. Intervention communale - Prime à la construction d'une habitation unifamiliale - Mr MARCHAND Miguel.</b>
--

Vu la circulaire du SPW relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30 mai 2013 commentant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD; décret entré en vigueur le 01 juin 2013;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la construction d'une habitation unifamiliale du 12 mars 2008 et les modifications apportées à celui-ci en date des 13 mai 2009 et 09 mars 2011;

Attendu que Monsieur Miguel MARCHAND a fait parvenir à l'Administration communale le formulaire de demande dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivant les articles du règlement communal;

Attendu que les diverses interventions relatives à cette prime à la construction ont été inscrites au budget de l'exercice 2018, à l'article 93003/331-01;

Attendu que la prime sollicitée par Monsieur Miguel MARCHAND s'élève à 4.175,00 €;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'octroyer à Monsieur Miguel MARCHAND la prime communale relative à la construction d'une habitation unifamiliale d'un montant de 4.175,00 €;
- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 93003/331-01 du budget de l'exercice 2018.

<b>3. Intervention communale - Prime à la construction d'une habitation unifamiliale - Mr COPUS Bertrand.</b>
---

Vu la circulaire du SPW relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30 mai 2013 commentant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD; décret entré en vigueur le 01 juin 2013;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la construction d'une habitation unifamiliale du 12 mars 2008 et les modifications apportées à celui-ci en date des 13 mai 2009 et 09 mars 2011;

Attendu que Monsieur Bertrand COPUS a fait parvenir à l'Administration communale le formulaire de demande dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivant les articles du règlement communal;

Attendu que les diverses interventions relatives à cette prime à la construction ont été inscrites au budget de l'exercice 2018, à l'article 93003/331-01;

Attendu que la prime sollicitée par Monsieur Bertrand COPUS s'élève à 3.800,00 €;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'octroyer à Monsieur Bertrand COPUS la prime communale relative à la construction d'une habitation unifamiliale d'un montant de 3.800,00 €;
- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 93003/331-01 du budget de l'exercice 2018.

**4. Fabrique d'église de Libramont : nomination d'un sacristain pour l'église du Sacré Cœur et fixation du traitement.**

Approuve à l'unanimité, les délibérations du 11 janvier 2018 relatives à la nomination et à la fixation de traitement d'un sacristain pour l'église du Sacré Cœur.

**5. Fabrique d'église de Libramont : nomination d'un technicien de surface pour l'église Notre-Dame de la Paix et fixation du traitement.**

Approuve à l'unanimité, les délibérations du 11 janvier 2018 relatives à la nomination et à la fixation de traitement d'un technicien de surface pour l'église Notre-Dame de la Paix.

**6. Personnel enseignant : Ratification de délibérations.**

Ratifie, à l'unanimité, les délibérations ci-dessous :

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Maternel. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Freux) : désignation de Mme DESIROTTE Chantal, institutrice maternelle, à titre temporaire, 1/2 temps, augmentation de cadre, du 22/01 au 29/06/2018.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Maternel. Ecole de Neuvillers : désignation de Mme RAZE Manon, institutrice maternelle, à titre temporaire, à 1/2 temps, du 22/01 au 29/06/2018. Augmentation de cadre.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Congé de maternité de Mme TOUSSAINT Emilie, institutrice primaire.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Bras) : désignation de Mr ARNOULD Quentin, instituteur primaire, à titre temporaire, 4 périodes, en remplacement de Madame PINSON Evelyne, du 01/10/2017 au 29/06/2018 - FIN DE LA DESIGNATION.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Ecole de OURT : désignation de Mr ARNOULD Quentin, instituteur primaire, à titre temporaire, 12 périodes, en remplacement de Madame TOUSSAINT Emilie, du 01/02 au 16/05/2018.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Ecole de OURT : désignation de Mme GOOSSE

Louise, institutrice primaire, à titre temporaire, 12 périodes, en remplacement de Madame TOUSSAINT Emilie, du 01/02 au 16/05/2018.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Bras) : désignation de Melle LEGARDEUR Line, institutrice primaire, à titre temporaire, 4 périodes, en remplacement de Madame PINSON Evelyne, du 01/02/2018 au 16/05/2018.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Maternel. Ecole communale de Bras-Freux (implantation de Freux) : désignation de Melle MOUTON Lora, psychomotricienne, à titre temporaire, 2 périodes, du 29/01 au 29/06/2018.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Maternel. Ecole de NEUVILLERS : désignation de Mme DEROISSART Anne-Sophie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 1/5ème temps, du 23/10/2017 au 29/06/2018, en remplacement de Mme CHISOGNE Sylvie - FIN DE LA DESIGNATION AU 31/01/2018.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Maternel. Ecole de NEUVILLERS : désignation de Mme BOHY Marie-Julie, institutrice maternelle, à titre temporaire, 1/5ème temps, du 01/02 au 29/06/2018, en remplacement de Mme CHISOGNE Sylvie.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Congé de maternité de Mme TOUSSAINT Emilie, institutrice primaire - Modification date.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Ecole de OURT : désignation de Mr ARNOULD Quentin, instituteur primaire, à titre temporaire, 12 périodes, en remplacement de Madame TOUSSAINT Emilie, du 01/02 au 16/05/2018 - Modification date.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Ecole de OURT : désignation de Mme GOOSSE Louise, institutrice primaire, à titre temporaire, 12 périodes, en remplacement de Madame TOUSSAINT Emilie, du 01/02 au 16/05/2018 - Modification date.
Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Ecole de BRAS-FREUX (implantation de Bras) : désignation de Melle LEGARDEUR Line, institutrice primaire, à titre temporaire, 4 périodes, en remplacement de Madame PINSON Evelyne, du 01/02/2018 au 16/05/2018 - Modification date.

## 7. Personnel communal : engagement de contractuels.

Ratifiée, à l'unanimité, les délibérations suivantes :

AGENT	LIEU DE TRAVAIL/SERVICE	OBJET DU CONTRAT
Catherine DERDEYN	Ecole de Sainte-Marie	Désignation pour assurer la garderie du soir à raison de 1 heure le lundi, mardi et jeudi en périodes scolaires du 1 février au 30 juin 2018
Florence PENTECOUTEAU	Transports scolaires	Désignation pour assurer le transport scolaire du 25 janvier 2018 jusqu'à la fin du congé de maladie de Madame GILLARD et jusqu'au 30 juin 2018 maximum à raison de 6 heures par semaine en remplacement de Madame Colette GILLARD
Aurore OLY	Ecole de Ourt	Désignation pour assurer la surveillance du temps de midi du 25 janvier 2018 jusqu'à la fin du congé de maladie de Madame GILLARD et jusqu'au 30 juin 2018 maximum à raison de 9 heures par semaine en remplacement de Madame Colette GILLARD

**8. Acceptation de la démission de ses fonctions de Directeur général pour mise à la retraite de Monsieur Eddy JACQUEMIN au 30/11/2018.**

Monsieur JACQUEMIN Eddy se retire pour ce point ;  
Monsieur Etienne GOFFIN, premier échevin assume le secrétariat ;

Vu le chapitre XIV du statut administratif du personnel sur la cessation des fonctions ;

Vu la lettre du 01/02/2018 par laquelle Monsieur Eddy JACQUEMIN, né à Amberloup le 9 novembre 1953, Directeur général, présente la démission de ses fonctions au 30 novembre 2018 ;

Vu la loi du 28/12/2011 portant des dispositions diverses ;

Attendu que l'intéressé a exercé pour le compte de la commune de Libramont-Chevigny, les fonctions suivantes :

1. Secrétaire communal en tant que statutaire temporaire du 1 février 1979 au 31 juillet 1980 ;
2. Secrétaire communal en tant que statutaire définitif du 1 août 1980 au 31 août 2013 ;
3. Directeur général en tant que statutaire définitif du 1 septembre 2013 au 31 novembre 2018 ;

Attendu que les données de carrière de Monsieur Eddy JACQUEMIN ont été transmises au Service Fédéral des Pensions via le programme CAPELO ;

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La démission de Directeur général, présentée par Monsieur Eddy JACQUEMIN, né à Amberloup le 9 novembre 1953, est acceptée à la date du 30 novembre 2018 ;

**Art. 2** – Monsieur Eddy JACQUEMIN est autorisé à faire valoir ses droits à la pension de retraite à partir du 1 décembre 2018 auprès du Service Fédéral des Pensions ;

**Art. 3** – Expédition de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur Eddy JACQUEMIN, Lamouline, Basse-Mouline, 6 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

**En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.**

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**